

Note relative aux décisions prises concernant l'instauration de la plaque d'immatriculation européenne

1. Introduction

La présente note résulte d'une concertation au sein d'un groupe de travail sur l'instauration d'une plaque d'immatriculation de format européen en Belgique, entre la cellule stratégique du Secrétaire d'État et la DGMSR.

À partir du 15 novembre 2010, toutes les plaques d'immatriculation seront délivrées selon le modèle européen.

Les plaques d'immatriculation délivrées à partir de cette date seront, sans exception, uniquement de modèle européen. Les demandes envoyées par la poste avant cette date à la DIV mais pour lesquelles la délivrance de la plaque d'immatriculation ne s'effectuera qu'après le 15 novembre 2010, relèvent également des nouvelles dispositions. Le passage à la plaque d'immatriculation européenne ne se déroulera pas en phases mais aura uniquement lieu lorsque une intervention de la DIV est requise.

2. Inscription et format

2.1. Plaque d'immatriculation officielle

L'introduction de la plaque d'immatriculation européenne entraînera le passage à une plaque comportant 7 caractères en rouge rubis (RAL 3003) sur fond blanc précédés du symbole EU bleu contenant la lettre B, selon le modèle: indice - 3 lettres - 3 chiffres.

Seule la plaque arrière sera une plaque officielle.

En imitant la plupart des pays membres de l'UE et en tenant compte de la directive européenne 70/222, il a été décidé de retenir plusieurs formats, notamment:

-longueur 520 mm et hauteur 110 mm (plaque rectangulaire habituelle)



- Longueur 340 mm et hauteur 210 mm (plaque dite "carrée")



-longueur 210 mm et hauteur 140 mm (plaque "moto")



Les plaques doivent être montées horizontalement sur les véhicules.

En fonction de l'espace prévu sur le véhicule, le titulaire aura le choix entre le format rectangulaire ou carré. Lors de l'achat ultérieur d'un autre véhicule nécessitant un autre format, et si le titulaire désire conserver son immatriculation en cours, la demande sera traitée comme une demande de duplicata : l'inscription demeure sous un autre format de plaque.

Par exemple: achat d'un véhicule équipé d'un support pour plaque carrée. Lors de l'immatriculation, on choisit une plaque de ce type. Si par la suite, il y a achat d'un véhicule supportant une plaque rectangulaire, on peut demander une plaque rectangulaire en conservant son inscription antérieure.

Etant donné qu'il existe des véhicules pour lesquels aucun des deux formats de plaque ne convient (véhicules importés hors UE, certains ancêtres), il sera également possible d'obtenir une plaque plus petite, ayant les mêmes dimensions que la plaque « moto » (longueur 210 mm et hauteur 140 mm). Cette plaque ne sera délivrée qu'après autorisation préalable d'un organisme chargé du contrôle des véhicules mis en circulation.

La plaque d'immatriculation reste munie de trous dans chaque coin, servant à fixer la plaque au véhicule. Il ne sera pas autorisé de forer des trous supplémentaires. Les supports pour plaque sont autorisés.

Les deux plaques, tant l'arrière que l'avant, seront rétro réfléchissantes.

Afin de donner un caractère unique à la plaque belge de format européen, la combinaison 1-ABG-123 est retenue. Le premier signe de cette plaque à 7 caractères est considéré comme « chiffre index » et sera le chiffre 1. La combinaison 3 lettres-3 chiffres est maintenue (donc pas d'inversion) : la série suivante commencera par l'index 2.

Le nombre de combinaisons possibles dans les séries alpha-numériques est de 12.239.748. Etant donné que l'index va de 1 à 7 pour les immatriculations normales, cela donne 85.678.236 combinaisons possibles. Les index 8 (plaques internationales) et 9 (plaques personnalisées) fournissent 12.239.748 combinaisons possibles.

Le chiffre index est suivi d'un tiret horizontal et d'une inscription lettres/chiffres se rapportant à l'immatriculation. La marque de sécurité *CN* est placée au-dessus du premier tiret de séparation, le filigrane *DIV* en dessous. Le chiffre index est également d'application pour les plaques « moto ».

Conclusion

- 7 caractères
- Inscription rubis sur fond blanc
- Inscription plaque normale: chiffre index - 3 lettres - 3 chiffres
- Uniquement plaque arrière plaque officielle
- 3 formats (rectangulaire, carré et moto)
- Chiffre index de "1" à "7" inclus: immatriculation normale

indexcijfer "8": internationale kentekenplaat
indexcijfer "9": gepersonaliseerde kentekenplaat

2.2. Reproductions

Les plaques avant et autres reproductions seront délivrées par des magasins de commerce de détail, mais devront répondre aux critères de qualité fixés par la DIV.

Ainsi, la reproduction doit être fabriquée en tôle d'aluminium du type EN 1050A ou 1200/H42, conformément à la norme EN-485 et doit être d'une épaisseur variant entre 0,95 mm et 1,25 mm. Elle peut également être une plaque en acrylique de 3 mm d'épaisseur minimum. Le fabricant de la plaque (plaque + film rétro réfléchissant) doit être certifié ISO 9001 2008. Les coins des plaques sont arrondis et le rayon de ces arrondis est de 10 ± 2 mm.

Pour la plaque en aluminium, l'inscription et les bords sont en relief de minimum 1,15 mm par rapport au fond de la plaque aluminium.

Les caractères de l'inscription ont la forme et les dimensions comme définis en annexe à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules. La couleur a le même code RAL que celui de la plaque officielle. L'espace horizontal entre le point central de chaque caractère est de 50 mm, et de 39,2 mm pour les plaques « moto ».

La reproduction doit également être pourvue d'un film rétro réfléchissant de classe 1, laminé ou collé sur la surface totale de la plaque, avec pouvoir minimal rétro-réfléchissant, coordonnées trichromatiques et facteur minimal de luminance définis dans l'arrêté ministériel. La plaque doit être pourvue d'une marque d'identification du fabricant de la plaque, et le film rétro réfléchissant doit être pourvu d'une marque d'identification du fabricant du film, ainsi que de la référence à la date de publication de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

En ce qui concerne les dimensions de la reproduction, le titulaire a le choix entre une reproduction rectangulaire ou carrée, indépendamment de la plaque arrière officielle. Seul le titulaire qui a reçu une autorisation pour une « petite » plaque d'immatriculation peut apposer sur son véhicule une reproduction ayant les dimensions de la « petite » plaque.

Il n'est pas autorisé de forer des trous supplémentaires dans la reproduction. Les supports pour les reproductions de plaque sont autorisés.

3. Catégories de plaques d'immatriculation

Voici les catégories de plaques d'immatriculation qui, hormis les plaques ordinaires, entrent en ligne de compte pour une conversion en plaque européenne.

- Plaques ordinaires: elles sont converties en plaques de format européen, avec inscription en rouge rubis (RAL 3003) sur fond blanc, précédée d'un indice de 1 à 7.



- Plaques « Cour », « A », « E » ou « P » : elles sont converties en plaques de format européen, avec inscription en rouge rubis sur fond blanc ; l'inscription restera toutefois inchangée et ne sera pas précédée par l'indice « 1 ». La reproduction est également délivrée pour cette catégorie de plaques.



- plaques « CD » : elles sont converties en plaques de format européen, avec les lettres « CD » et la suite de l'inscription en rouge rubis sur fond blanc. L'inscription est composée de 2 lettres suivies de 3 chiffres. L'inscription n'est pas précédée de l'indice « 1 »



- Plaques « Q » et « U » : elles sont déjà délivrées selon le modèle européen, mais commenceront également par un indice « 1 ».



- Plaques « O » : elles sont converties en plaques comportant 7 caractères selon le modèle européen, avec inscription en rouge rubis sur fond blanc commençant par l'indice « 1 ».



- plaques « TX » et « TXL » : elles sont converties en plaques comportant 7 caractères selon le modèle européen, avec inscription en rouge rubis sur fond blanc commençant par l'indice « 1 ». Les groupes de lettres réservés pour la location avec chauffeur sont également complétés par les groupes de lettres « TXR » et « TXV ».



- Plaques transit et plaques pour les titulaires d'une immatriculation provisoire: elles sont converties en plaques de format européen et consistent également en plaques avec 7 caractères commençant par un indice « 1 » et sont pourvues d'un emplacement pour l'autocollant DIV. La plaque transit continue d'avoir une inscription blanche sur fond rouge (RAL 3020) composée exclusivement de chiffres, étant donné qu'elle est aisément reconnaissable pour les services de police. Les dispositions actuelles en matière de durée de validité restent d'application. Cette plaque ne sera pas disponible en format « carré ».



- Plaques internationales, « EUR » et « EUROCONTROL » : une seule plaque uniforme est installée pour les différentes institutions internationales de droit public. Il a été décidé, en concertation avec le SPF Finances, de supprimer l'autocollant actuel apposé dans le cercle d'étoiles jaunes du symbole européen et indiquant, le cas échéant, la durée de validité et/ou s'il a été satisfait aux droits de douane et/ou à la TVA, étant donné que ces données peuvent aussi être consultées électroniquement par les services de contrôle concernés. La durée de validité de cette plaque est égale à la durée de la fonction exercée auprès de l'institution internationale de droit public. La durée maximale dépend de la catégorie de titulaires et est potentiellement prolongeable. Un avis sera envoyé au titulaire un mois avant l'expiration de la durée de validité. Un procès-verbal sera rédigé quatre mois après l'expiration de la durée de validité mais, contrairement à la procédure actuelle, il n'y aura pas de cessation de la taxe de circulation. La plaque internationale sera aussi une plaque comportant 7 caractères de format européen, avec inscription en rouge rubis sur fond blanc

commençant par l'indice « 8 » suivi par 3 lettres et 3 chiffres. Aucune inscription ne peut être réservée dans cette série débutant par le chiffre d'index « 8 ».

B 8^e ABC 0031

- Plaques commerciales: elles sont déjà délivrées selon le modèle européen et conservent leur inscription verte (RAL 6029), mais commenceront également par un indice « 1 ».

B 1^e ZAB 0031

- Plaques ordinaires pour motocyclettes: elles sont converties en plaques comportant 7 caractères de format européen, avec inscription en rouge rubis (RAL 3003) sur fond blanc, précédée par un indice de 1 à 7. Les séries de lettres commencent par « M » ou « W ».

**1^e WAA
003**

- Plaques transit pour motocyclettes et plaques « motocyclettes » pour les titulaires d'une immatriculation provisoire: elles sont converties en plaques de format européen et comportent également 7 caractères commençant par un indice « 1 » et sont pourvues d'un emplacement pour l'autocollant DIV. La plaque transit continue d'avoir une inscription blanche sur fond rouge (RAL 3020) composée exclusivement de chiffres, étant donné qu'elle est aisément reconnaissable pour les services de police. Les dispositions actuelles en matière de durée de validité restent d'application.

**1^e 999
10^e
B 09 003**

- Plaques internationales pour motocyclettes: elles sont converties en plaques de format européen avec inscription en rouge rubis sur fond blanc commençant avec un indice « 8 » suivi de 3 lettres et de 3 chiffres, sans autocollant indiquant la durée de validité (voir supra).

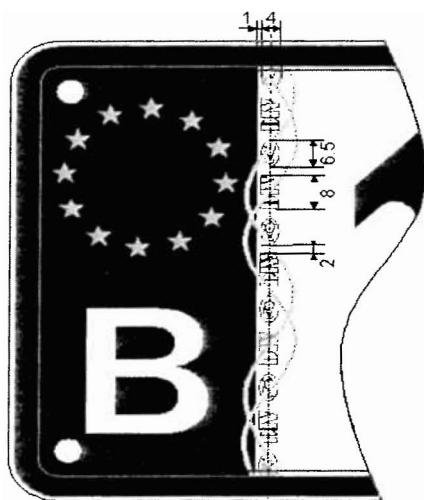
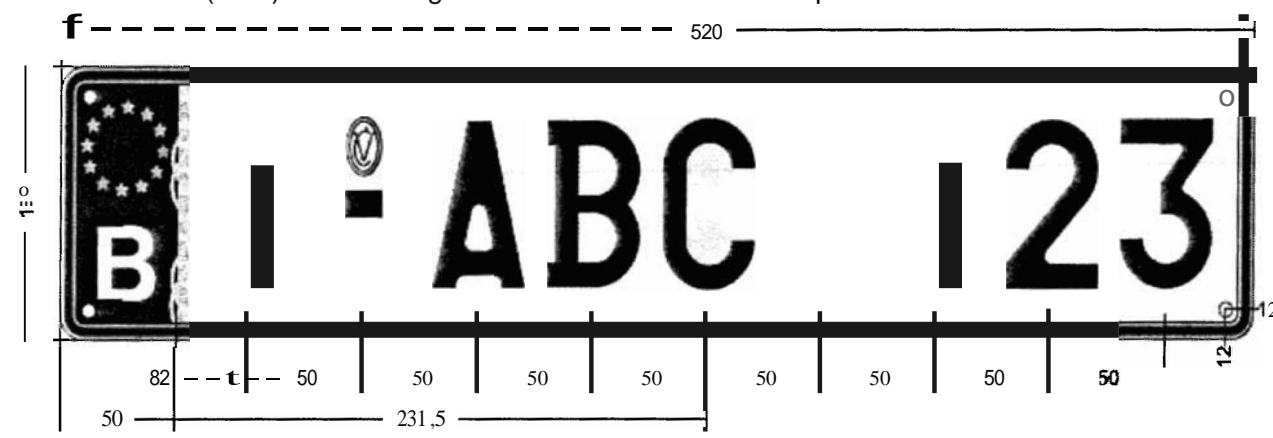
**8^e WAA
P 003**

- Plaques commerciales pour motocyclettes: elles sont déjà délivrées selon le modèle européen et conservent leur inscription verte (RAL 6029) sur fond blanc, mais commenceront également par un indice « 1 ». La lettre « Z » est en l'occurrence systématiquement suivie par la lettre « M » ou « W ».



Sécurité des plaques d'immatriculation

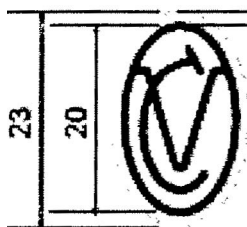
Les plaques d'immatriculation seront pourvues des dispositifs de sécurité existants, du sceau en relief et du filigrane DIV, ainsi que de dispositifs de sécurité complémentaires, à savoir le fil de sécurité visuel (VST) et une image de sécurité à identification positive.



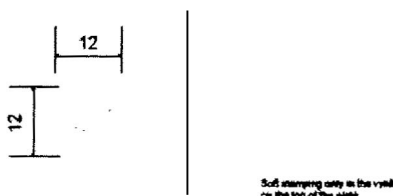
Fil de sécurité (VST)



Image de sécurité à identification positive



Sceau en relief



filigrane DIV

Voitures anciennes

Il n'est pas prévu d'instaurer une petite plaque d'immatriculation spécifique pour les voitures anciennes. Cette catégorie de véhicules devra également porter une plaque européenne. En outre, l'article 2, § 2, 7°, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité sera adapté afin que seuls les véhicules munis d'une plaque « 0 » soit encore exemptés du contrôle technique complet. Les titulaires actuels d'un véhicule pourvu d'une plaque ordinaire et d'une déclaration « oldtimer » disposent d'un délai d'un an pour réimmatriculer leur véhicule sous plaque « 0 » s'ils souhaitent rester dispensés du contrôle technique périodique. Sinon, ils n'en seront plus dispensés et seront soumis au contrôle périodique.

Lors du passage d'une plaque « 0 » à une plaque ordinaire, le véhicule devra également être soumis à un contrôle technique non périodique avant de pouvoir l'immatriculer au nom du même titulaire.

Taxis

Par ailleurs, l'objectif consistera en l'instauration d'une obligation décrétole pour les taxis de porter une plaque « TX » ou « TXL », en collaboration avec les régions qui sont compétentes pour le transport par taxis. Au moment de l'expiration de la licence de taxi, la plaque « taxi » devra être restituée dans les 8 jours. Une telle disposition figure, par exemple, déjà dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. Les Régions flamande et bruxelloise adapteront dans l'avenir leur réglementation en ce sens.

Plaque commerciale

Pour 2010 exceptionnellement, la validité des nouvelles immatriculations ayant lieu avant le 15 novembre sera limitée à l'année calendrier en cours. Le demandeur doit payer la redevance en vigueur de 75 euros pour l'immatriculation « essai » ou « marchand ».

Les immatriculations qui seront effectuées après le 15 novembre 2010 se verront attribuer une nouvelle plaque de format européen et seront pourvues d'une vignette mentionnant l'année calendrier suivante, à savoir 2011. Le demandeur devra payer la redevance actuelle de 75 euros pour l'immatriculation « essai » ou « marchand » ainsi que la redevance de 20 euros pour la production et la délivrance de la plaque par le concessionnaire.

De même, le renouvellement des plaques commerciales en 2010 ne sera possible, à titre exceptionnel, qu'à partir du 15 novembre 2010 et ce, jusqu'au 31 janvier 2011 inclus. Lors du renouvellement, pour lequel il convient de payer la redevance actuelle de 12,5 euros, le demandeur reçoit également une nouvelle plaque de format européen déjà munie d'une vignette,

de telle sorte qu'il ne doit plus l'obtenir pour 2011 auprès d'un organisme chargé du contrôle des véhicules mis en circulation. La production et la délivrance de la plaque par le concessionnaire sont soumises à une redevance de 20 euros.

Plaque personnalisée

Il sera toujours possible de réserver une inscription personnalisée, mais de 7 caractères uniquement, commençant par l'indice « 9 » suivi par un tiret de séparation et une inscription au choix consistant en une combinaison soit de 3 lettres suivies par 3 chiffres, soit de 3 chiffres suivies par 3 lettres. Le client ne pourra pas choisir un indice autre que « 9 » pour une plaque personnalisée. A l'exception des plaques internationales, il sera possible de choisir une inscription personnalisée dans chaque catégorie de plaques, pour autant qu'elle soit précédée de l'indice « 9 » et qu'il soit tenu compte de la lettre initiale attribuée aux catégories spécifiques d'immatriculation (ex. : « Z » et « ZZ » pour les immatriculations commerciales, « 0 » pour les immatriculations de véhicules anciens, etc.).

La réservation d'une plaque avec inscription personnalisée de 7 caractères sera soumise à une redevance de 1 000 euros. Le même montant est également applicable pour les titulaires de plaques non personnalisées avec 5 ou 6 caractères qui, après la conversion, désirent conserver leur numéro d'immatriculation actuel et convertir celui-ci en une plaque personnalisée. En sus de ce montant, il convient également de payer la redevance pour la production et la délivrance de la plaque. Le numéro d'immatriculation déjà réservé et payé avant le 15 novembre 2010 mais dont l'immatriculation n'a lieu qu'après cette date, sera aussi précédé par l'indice « 9 ».

Immatriculation si l'on est déjà en possession d'une plaque d'immatriculation non conforme au modèle européen

Lors de la demande d'immatriculation d'un véhicule sous une plaque non conforme au modèle européen dont le demandeur est déjà en possession, celui-ci recevra en tout état de cause une plaque de format européen et devra renvoyer l'ancienne plaque (non conforme au modèle européen), aux frais du destinataire. Comme prévu par la réglementation actuelle, cette immatriculation ne pourra pas s'effectuer via WebDIV étant donné que le titulaire n'est pas en possession d'un certificat d'immatriculation perforé. Le renvoi est obligatoire et sera inscrit dans un registre.

- Une ancienne plaque personnalisée avec 5 caractères, pour laquelle la redevance en vigueur pour la réservation d'une inscription personnalisée avec 5 caractères a déjà été payée, est convertie en une plaque européenne commençant par l'indice « 9 » suivi par l'ancienne inscription. Toutefois, le titulaire a également la possibilité de choisir une autre inscription consistant en 6 caractères précédés par l'indice « 9 », pour autant qu'elle soit encore disponible. Dans les deux cas, aucune redevance ne doit être payée pour la réservation d'une inscription personnalisée.
- Lorsque l'on conserve une ancienne plaque personnalisée avec 6 caractères pour laquelle la redevance en vigueur pour la réservation d'une inscription personnalisée avec 6 caractères a déjà été payée, elle est convertie en une plaque européenne commençant par l'indice « 9 » suivi par l'ancienne inscription. Son numéro d'immatriculation dans sa forme actuelle sera réservé et bloqué dans la série comportant l'indice « 9 » jusqu'à l'immatriculation concernée. Ainsi, la délivrance prématurée d'une plaque personnalisée avec l'indice « 9 » est évitée alors qu'une plaque personnalisée comportant la même inscription à l'exception de l'indice « 9 » est encore en circulation dans sa forme actuelle. Dans ce cas non plus, il n'y a pas lieu de payer une redevance pour la réservation d'une inscription personnalisée.

- En cas de contestation au sujet du paiement par le passé de la redevance pour la réservation d'une inscription personnalisée, la charge de la preuve incombe au titulaire du numéro d'immatriculation réservé.
- Si un titulaire souhaite conserver sa plaque non personnalisée avec 5 ou 6 caractères, celle-ci doit être convertie en une plaque personnalisée. Cette conversion entraîne le paiement d'une redevance de 1 000 euros pour la réservation d'une inscription personnalisée.

Transfert

L'article 25 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules prévoit la possibilité de transfert de la plaque ordinaire par le titulaire au nom du conjoint, du cohabitant légal ou de l'un des enfants du titulaire. Si le titulaire est décédé, sa plaque ordinaire peut également être transférée aux personnes précitées.

Suite à l'instauration de la plaque d'immatriculation européenne, cette disposition sera adaptée de telle sorte que seules les plaques qui sont déjà de type européen pourront être transférées.

Duplicata

La procédure de délivrance des duplicata reste inchangée: les nouvelles plaques peuvent être obtenues après remise de l'ancienne plaque. Aucune ancienne plaque avec inscription rouge sur fond blanc ne sera plus délivrée après l'instauration de la plaque européenne.

Perte/vol

En cas de perte ou de vol d'une plaque, celle-ci est immédiatement remplacée par une nouvelle plaque européenne.

Restitution physique de l'ancienne plaque d'immatriculation

Dans le cadre d'une politique durable et compte tenu de l'impact environnemental généré par le remplacement des plaques existantes, le titulaire qui reçoit une nouvelle plaque de format européen devra renvoyer son ancienne plaque non conforme au modèle européen dans les 4 mois à la DIV. Il pourra le faire au moyen d'un autocollant avec code-barres livré conjointement avec la plaque de format européen. L'ancienne plaque devra seulement être déposée dans une boîte postale. Les frais de port étant à charge du SPF Mobilité et Transports. Après réception, les anciennes plaques seront détruites de manière professionnelle par la DIV.

La DIV est ainsi assurée, dans la pratique, du retour de l'ancienne plaque, ce qui permet de couvrir d'éventuels abus et d'autres aspects en matière de sécurité.

Restitution de l'ancien certificat d'immatriculation

Vu le fonctionnement actuel de la procédure d'immatriculation d'un véhicule, il n'est pas nécessaire de restituer l'ancien certificat d'immatriculation.

Tout d'abord, il n'y a pas de certificat d'immatriculation existant lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

Lors de l'achat d'un véhicule usagé, l'ancien certificat d'immatriculation sera annulé au moyen d'une perforation par la station de contrôle où le vendeur a présenté le véhicule pour un contrôle en vue de la vente.

En ce qui concerne les véhicules ne requérant pas de contrôle en vue de la vente (par exemple les motocyclettes), la procédure actuelle reste d'application et l'ancien certificat d'immatriculation accompagné de la demande doit être remis à la DIV.

En cas de réimmatriculation du même véhicule, l'ancien certificat d'immatriculation et la demande doivent être remis conjointement à la DIV.

Si le véhicule est exporté vers un État membre de l'Union européenne, l'autorité compétente de cet État devra, conformément à la directive européenne 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation des véhicules, récupérer le certificat d'immatriculation original.

En d'exportation du véhicule en dehors de l'Union européenne, la procédure suivie dépend du pays de destination.

En cas de démolition d'un véhicule, Febelauto se chargera également de la destruction du certificat d'immatriculation et en informera la DIV par voie électronique. Le numéro de sécurité sera également bloqué à ce moment-là.

Nouveau formulaire de demande d'immatriculation d'un véhicule

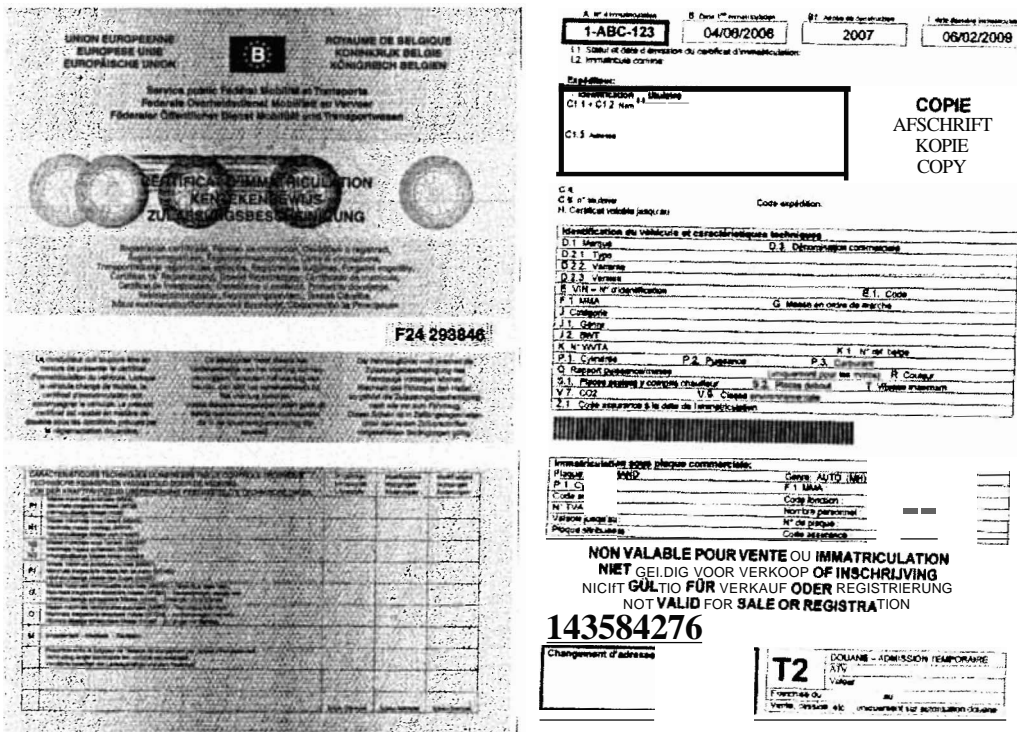
Le formulaire de demande d'immatriculation actuel est adapté dans le cadre des nouvelles fonctionnalités qu'apporte le passage à la plaque de modèle européen. On pourra donc y indiquer que l'on désire une plaque « carrée », ainsi qu'une livraison express de la plaque.

The image displays two documents side-by-side. On the left is the 'AANVRAAG TOT INSCHRIJVING VAN EEN VOERTUIG' form, a detailed application form with multiple sections for personal information, vehicle specifications, and insurance. On the right is a promotional flyer titled 'Maak het zelf gemakkelijk!' (Make it easy for yourself!) which encourages online registration ('Schrijf uw voertuig in via Internet'). The flyer includes the text 'Gemakkelijk, snel, zonder verplaatsingen' (Easy, fast, without moving) and provides contact details for the DIV in Brussels (1212 BRUSSEL). Below the flyer, there is a small box with the text 'Probleem bij aanvraag?' and a 'Minder' button. At the bottom of the flyer, there is a list of instructions for applicants, including '1. INDIEN DE AANVRAAG GEEN BIJLAGEN OF ENKELE HET INSCHRIJVINGSNUMMER ALS BIJLAGE HEEFT' and '2. INDIEN DE AANVRAAG ANDERE BIJLAGEN OMVAT DAN HET INSCHRIJVINGSNUMMER'.

Nouveau certificat d'immatriculation

La délivrance de la nouvelle plaque d'immatriculation de format européen entraînera également la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation. Celui-ci se présentera sous format A4 et sera de couleur sable. Ce nouvel aspect améliorera la lisibilité et permettra de mentionner des informations complémentaires résultant notamment de la directive-cadre 2007/46/CE.

L'en-tête du certificat d'immatriculation sera imprimé dans la langue du titulaire, sur la base des données du registre national, sauf si le titulaire indique un choix différent sur le formulaire de demande.



De cette façon, les anciens certificats d'immatriculation sans numéro de sécurité pourront également être retirés de la circulation et la Belgique aura la certitude que tous les certificats d'immatriculation disposeront d'un numéro de sécurité.

Les dispositifs de sécurité de l'actuel certificat d'immatriculation sont maintenus (filigrane et fibres optiques fluorescentes intégrées dans le papier et impression fluorescente comme protection contre la falsification). Au verso du certificat d'immatriculation figureront deux codes-barres qui permettront au concessionnaire de suivre le statut des envois.

Afin de pouvoir clairement différencier l'original du certificat d'immatriculation de la copie, celle-ci portera distinctement les mentions « COPIE » et « NON VALABLE POUR VENTE OU IMMATRICULATION » en 4 langues.

4. Scénario d'extinction

Quand est-ce qu'une plaque d'immatriculation européenne sera délivrée?

Par scénario d'extinction, il ya lieu d'entendre que:

- une plaque européenne est délivrée pour chaque première immatriculation ;
- une plaque européenne est délivrée pour chaque réimmatriculation. Dans ce cas, l'ancienne plaque sera récupérée par la DIV à l'aide de l'enveloppe jointe à la nouvelle plaque européenne;
- chaque plaque possédant une date de fin de validité, au cas où son renouvellement serait souhaité, passe également à une plaque de format européen;
- chaque transaction nécessitant une intervention de la DIV (ex. : modification des données relatives au titulaire ou au véhicule sur le certificat d'immatriculation) donnera également lieu au passage à une plaque de format européen.

5. Concession

Il existe actuellement 4 manières pour obtenir un certificat d'immatriculation eUou une plaque d'immatriculation:

- guichets City Atrium : le certificat d'immatriculation et la plaque sont délivrés au titulaire ou à son mandataire;
- antennes provinciales: elles ne délivrent pas de certificat d'immatriculation, mais bien la plaque au titulaire ou à son mandataire. Le certificat d'immatriculation est envoyé au titulaire à partir du City Atrium ;
- courtiers via WebDIV : le certificat d'immatriculation eUou la plaque sont envoyés au titulaire à partir du City Atrium ;
- par courrier via la Cellule Traitement interne: le certificat d'immatriculation eUou la plaque sont envoyés au titulaire à partir du City Atrium.

Il a été décidé de faire appel à un concessionnaire qui devra disposer à la fois de nombreux points de retrait et d'un vaste réseau de distribution. Ce concessionnaire/distributeur devra dès lors pouvoir livrer tant à domicile qu'à un point de retrait fixe et se chargera dans les deux cas de la perception de la redevance selon le principe du « cash on delivery ».

En ce qui concerne la livraison des plaques à domicile, le concessionnaire devra pouvoir le faire dans les 24 h suivant le traitement de la demande.

Cette concession sera attribuée, conformément à une procédure de mise en concurrence, à la Société momentanée La Poste - SPEOS Belgium S.A. qui dispose actuellement de 980 points de retrait.

Les plaques tout comme les certificats d'immatriculation seront envoyés et délivrés à partir d'un seul centre de distribution. À cet effet, il est impératif que:

- le fabricant livre les plaques à ce seul centre de distribution ;
- les certificats d'immatriculation puissent, à partir d'un signal électronique généré par la DIV, être imprimés et envoyés soit sans la plaque correspondante, soit en même temps que celle-ci.

Le choix est fait en faveur du paiement d'une redevance pour toutes les catégories de plaques. Bien que les frais d'expédition n'interviennent pas lors de la délivrance des plaques temporaires, la décision est prise de percevoir le même montant de redevance. De cette manière, il ya non seulement uniformité quant au montant de la redevance, mais également prise en compte des charges administratives engendrées par la délivrance d'une telle plaque au guichet. Cette redevance s'élèvera à 20 euros et devra être payée à la livraison de la plaque à l'adresse choisie par le demandeur (cash on delivery). La redevance devra uniquement être payée si une plaque est

livrée et non quand un certificat d'immatriculation seul est fourni. La livraison d'un certificat d'immatriculation seul reste gratuite.

Cette redevance pourra également être prépayée dans le cas de preneurs importants de plaques tels que les sociétés de leasing.

Après deux tentatives échouées de livraison, les envois non distribués retournent chez bpost et sont disponibles durant 15 jours dans un point de retrait. Passé ce délai, ils sont renvoyés à la DIV où la plaque sera radiée.

Dans les cas où la plaque et la reproduction sont livrées conjointement (plaques « Cour », « A », « E » ou « P »), il conviendra de payer que 40 euros pour la livraison.

La plaque, le certificat d'immatriculation et la copie seront livrés dans 1 colis à la société de leasing.

Afin d'offrir un service de qualité aux clients, le concessionnaire s'engage à livrer les plaques en express moyennant un supplément. Il réclamera une rétribution de 80 euros à cet effet. Toutefois, ce n'est possible que pour les demandes traitées via WebDIV ou aux guichets, uniquement pour les dossiers qui ne peuvent pas être traités par WebDIV (ex. : véhicules importés). La personne qui demande la livraison express devra le confirmer sur le formulaire de demande d'immatriculation par une signature. Ce formulaire de demande d'immatriculation précise également qu'il y a un supplément à payer pour ce service et qu'il convient de consulter le site web du concessionnaire pour de plus amples informations au sujet des prix. Concrètement, ceci signifie qu'une immatriculation réalisée entre 0h00 et 12h30 avec livraison express génère une livraison le jour même. Une immatriculation réalisée entre 12h30 et 18h00 avec livraison express génère une livraison le jour ouvrable suivant. Enfin, une immatriculation réalisée entre 18h00 et 24h00 avec livraison express génère une livraison le jour ouvrable suivant.

La livraison le jour même n'est pas possible pour la délivrance seule d'un certificat d'immatriculation.

Le concessionnaire disposera d'un cali-center auquel le citoyen pourra s'adresser au sujet de l'envoi de la plaque et/ou du certificat d'immatriculation. Hormis la livraison, le cali-center de la DIV est disponible pour toutes les questions relatives à l'immatriculation.

Le concessionnaire enverra également les avis de radiation, les avis d'effacement et les p.-v. Ces envois s'effectueront toujours à partir d'un signal électronique généré par la DIV.

Les stickers « transit » continueront à être délivrés aux guichets du City Atrium. Les stickers destinés aux plaques commerciales seront déjà apposés sur les nouvelles plaques. En cas de renouvellement, les organismes de contrôle continueront à les délivrer (sauf exception en 2010).

Étant donné qu'il a été fait appel aux services d'un concessionnaire/distributeur, les guichets des antennes provinciales et du City Atrium ne délivreront plus de plaques ni de certificats d'immatriculation. Toutefois, les guichets du City Atrium continueront à délivrer les plaques temporaires de courte durée (immatriculations transit et temporaires) ainsi que les certificats d'immatriculation y afférents. La redevance de 20 euros pourra dans ce cas être payée immédiatement par bancontact.

En ce qui concerne les immatriculations effectuées aux guichets ou par WebDIV (donc pas par courrier), le demandeur a la possibilité de choisir une autre adresse de livraison ou l'un des points

de retrait reconnu. Toutefois, ceci est uniquement possible pour la livraison d'une plaque et/ou d'un certificat d'immatriculation et non pour la livraison seule d'un certificat d'immatriculation.

Les nouvelles fonctionnalités suivantes feront leur apparition dans WebDIV :

- choix de l'adresse de livraison;
- choix du point de retrait;
- format de la plaque d'immatriculation;
- demande « livraison le jour même » ;
- numéro de GSM en cas de « livraison le jour même ».

Fonctionnalité	WebDIV	Guichets	Courrier
Champ de sélection carré ou rectangulaire	X	X	X
Adresse de livraison potentiellement différente	X	X	--
Liste des points de retrait	X	X	--
Indication de la procédure d'urgence	X	Uniquement pour immatriculations impossibles via WebDIV	--